



Commune
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N°2021-17-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 04/02/2021,

- par Monsieur JIMENEZ Emmanuel, demeurant 48 avenue des sables 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS enregistrée sous le numéro DP 0384512110007,
- pour installation d'une pergola ,
- sur un terrain cadastré AR 404 sis 48avenue des sables 38460 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS approuvé le 17/01/2017,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

ARRETE

Article 1 –

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 -

Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que le dimensionnement des ouvrages (le cas échéant après une étude technique) permette l'infiltration de la totalité des eaux pluviales sur la parcelle. La conception du système retenu reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le projet est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 09/02/2021

Adjoint en charge de l'Urbanisme,
Yves MARTELIN

